

Direction de l'offre de soins
Pôle Ressources Humaines en santé

Dossier suivi par : Sylvie Thiais
sylvie.thiais@ars.sante.fr

05 11 20

MODALITES ENTREE PREMIERE ANNEE DE FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER – IFSI

Voie FPC

Rentrée septembre 2021-février 2022

DOCUMENT A USAGE DES IFSI

Selon arrêté du 13 décembre 2018 modifiant
l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2021 ou de février 2022
devront procéder à la procédure de sélection réalisée sur la période décembre 2020/avril2021.

RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION PAR LA VOIE FPC

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (**FPC**) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale, et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Web des IFSI

RAPPEL DE LA COMPOSITION DES EPREUVES DE SELECTION (art 6)

a)-Une épreuve orale : entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

b)- Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

- une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40

- **Informations complémentaires :**

- Il n'existe plus de dispositions transitoires pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Ces derniers relèvent du statut FPC à condition d'avoir cotisé 3 ans à un organisme de sécurité sociale quels que soient la fonction ou le métier exercés. Ces candidats ne bénéficient pas automatiquement de dispenses d'enseignement.

- Les attestations de réussite à l'examen de présélection délivrée en 2018 par une Agence régionale de santé (ARS) ont leur validité épuisée.

MODALITES D'INSCRIPTION

- Une date pour l'ensemble de la région ;
- Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI, selon les IFSI, téléchargeables sur le site Web ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI ;
- Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :
il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Si le candidat n'émet que 1 seul vœux il devra inscrire aucun pour le 2^{ème} vœu afin de l'inviter à la vigilance ;
- Il retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1 ;
- Le classement des candidats :
Par ordre de classement par IFSI ;
Si le candidat obtient une note supérieur à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible ;
- Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

COURRIER DE CONVOCATION ET COURRIER D'ADMISSION

Le courrier de convocation est adressé par l'IFSI d'inscription du candidat.

Le courrier d'admission est adressé par l'IFSI d'admission du candidat.

C'est un courrier au nom du groupement.

« Vous êtes admis dans le groupement XXXX

Votre IFSI d'affectation est XXXXX »

COMMISSION DE VALIDATION DES SUJETS DES EPREUVES DE SELECTION

Organisée par l'ARS.

Composée de directeurs et formateurs d'IFSI sollicités par l'ARS

Période : dernière quinzaine de janvier 2020

Des IFSI seront sollicités par l'ARS pour composer des sujets

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION DANS LA REGION ILE-DE-FRANCE :

Groupements IFSI-U	-Sorbonne Université -Université de Paris -Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) -Université Paris Saclay -Université Sorbonne Paris Nord -Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
Période d'inscriptions auprès des IFSI	30 novembre 2020 au 29 janvier 2021
Epreuve écrite	Mercredi 3 mars 2021 à 13h30 ; l'ordre des sous épreuves est à respecter 13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction 14h à 14h30 : sous-épreuve de calcul Les 2 sujets sont distribués en début d'épreuve. Les sujets de chaque sous-épreuve précise la durée : 30 minutes
Epreuve orale : entretien	8 février 2021 au 5 mars 2021 L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité
Correction des copies des sous-épreuves écrites	Du 6 mars au 26 mars 2021
Transmission des listes avec les notes à l'IFSI pilote	Au plus tard le lundi 29 mars 2021
Jury de sélection (CEV)	Entre le 6 avril et 13 avril 2021
Affichage des résultats <u>de chaque IFSI du groupement dans tous les IFSI</u>	Jeudi 15 avril 2021 à 14h
Confirmation des candidats	Au plus tard 5 jours après les résultats (art 6) Donc au plus tard le 22 avril 2021
Déclaration à l'ARS des places devenues disponibles	Fin avril 2020 (à préciser)
Rentrée	Rentrée de septembre : lundi 6 septembre 2021 (promotion de septembre 2021-2024) Rentrée de février : lundi 7 février 2022 (promotion de février 2022-2025)

POINTS DE REPERES PRESELECTION PARCOURSUP :

CEV 1 : entre le 4 et le 15 de janvier 2021 :

Validations de la composition de la commission et du règlement intérieur de la commission
Principaux chiffres des années précédentes, pression sélective, érosion ...

CEV 2 : entre le 6 et le 13 avril 2021 :

Validation liste admis FPC,
Validation cotation des briques et grilles d'analyse des dossiers parcoursup

CEV 3 : avant le 17 mai 2021 pour validation du classement des candidats présélection Parcoursup